9

Sujet : [INTERNET] Extension centre enfouissement communes Nurlu et Moislains - Remarques
De :
Date : 06/02/2024 18:02
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, veuillez trouver en pièce jointe nos remarques.
Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

--

Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme
des territoires de la Tortille et de la Cologne.
APNEHS des territoires de la Tortille et de la Cologne
RNA : W804006842

Pièces jointes :

1 - Remarques EP Extension Centre enfouissement Coved.pdf 252 Ko

Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme
des territoires de la Tortille et de la Cologne.
APNEHS des territoires de la Tortille et de la Cologne
RNA : W804006842

Remarques, observations et questions de notre association dans le cadre de l' Enquête publique dont l'objet est une demande d'autorisation environnementale pour l'extension du site de traitement de déchets existant et l'exploitation de nouvelles activités en lien avec le traitement des déchets à Nurlu et Moislains ainsi que la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à ce projet.

Suite à l'enquête publique citée ci-dessus, notre association basée à Equancourt, commune voisine de Nurlu, se questionne sur les risques de pollution de l'air, de l'eau et du sol, sur le cumul des ICPE qui apportent des nuisances aux riverains à la faune et à la flore.

1/ Cumul des nuisances pour les riverains des communes limitrophes.

Il est à noter que nos communes de Nurlu, Equancourt, Fins, Sorel, Liéramont, Heudicourt, Etricourt-Manancourt sont déjà fortement impactées par l'implantation d'ICPE : 57 aérogénérateurs sur l'ensemble des territoires de ces communes, plus 2 projets de 10 et 5 éoliennes acceptées mais encore non construites, ce qui porte le nombre d'ICPE à 72.
Les documents de l'enquête publique ne font pas état de ce nombre. Il est uniquement mentionné le projet de 10 éoliennes de la Tortille, aujourd'hui accepté mais non construit. Mais ne sont pas reprises les ICPE existantes avant projet comme celles des parcs de Nurlu, Haute Somme et Le Maissel pourtant voisines du périmètre du site de la Coved, et dans une distance plus éloignée, celles des parcs éoliens du Douiche 1 et 2 situés sur les communes de Fins, Sorel et Heudicourt.

Les ICPE les plus proches du site de la Coved, se situent à moins de deux kilomètres de ce dernier (1.21 km éolienne parc de Nurlu, 1.47 km et 1.69 km éoliennes du parc Haute Somme, 1.93 km éolienne du parc de la Tortille) et donc à une distance moindre du projet d'extension puisque celui-ci est prévu au Nord Est du site existant, en direction de la commune de Nurlu et des ICPE mentionnées.
source DREAL des Hauts de France Géo-IDE Carto2 - Version 2.8.4 © MTES

Parcs éoliens	ICPE Existantes	ICPE Acceptées non construites
Haute Somme	13	
Nurlu	4	
Le Maissel	10	
Douiche 1	30	
Tortille		10
Douiche 2		5
Total ICPE	**57**	**15**

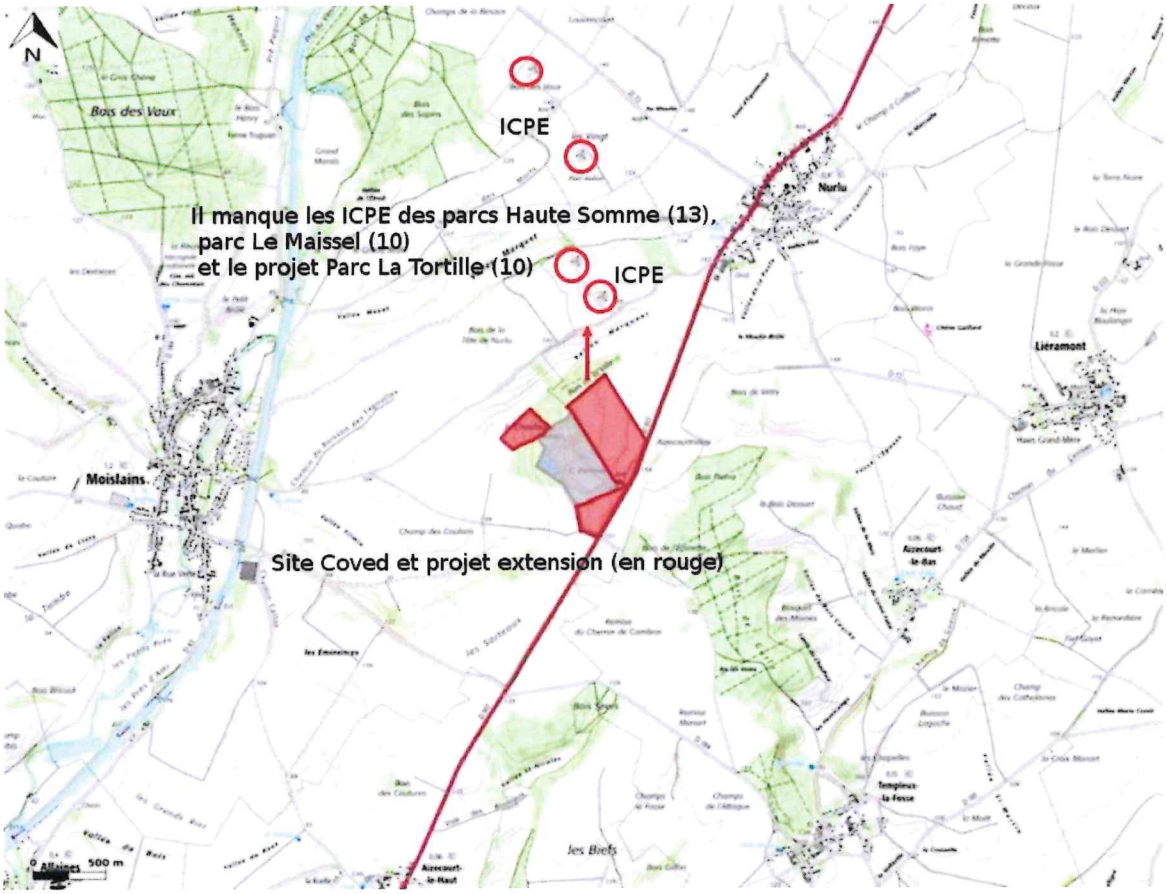

Concernant le cumul des incidences avec d'autres projets d'épandage existants, la MRAE site le plan d'épandage des boues de la station d'épuration Seine Aval mais oublie de préciser le projet d'extension du périmètre du plan d'épandage de Cristal Union à Villers Faucon déposé en enquête publique en janvier de l'année dernière et dont les parcelles se superposent en grande partie à celles du plan d'épandage de la Coved. N'y a t il pas de contre indications ?
Voir Annexes 1, 2 et 3. Plan d'épandage de Cristal Union

A noter également le grand projet du Canal Seine Nord Europe situé à moins de 2 km du site de la Coved, qui va engendrer, sur une décennie, de gros travaux de creusement, de terrassement, de déboisement avec des nuisances pour les riverains (bruit, poussière, trafic autoroutier augmenté). Ces nuisances vont se cumuler à celles des ICPE construites ainsi qu'à celles de tous les projets d'ICPE dont l'extension de la coved.
A ce jour, selon la direction des vents (Ouest voir Sud/Ouest), les habitants des communes proches du site perçoivent, selon les activités générées dans le site, la présence de mauvaises odeurs. Le projet d'extension de 30 hectares soit une surface totale de presque 50 hectares et la diversification des activités d'enfouissement et de traitement (traitement des terres polluées, méthanisation par voie liquide, épandage local, augmentation de la

capacité de stockage de déchets non dangereux et création d'une unité de déchets issus de la filière mobilière…) risquent d'augmenter la diffusion des mauvaises odeurs. Il est noté dans les études que cette nuisance ne fait pas l'objet de mesure ni de contrôle. Pourtant elle est à retenir et doit être prise en compte du fait de la proximité des habitations. Le centre bourg de Nurlu se situant à moins de 2 km du site actuel et les premières habitations à moins de 1.5 km.
A titre d'exemple, nous tenons à notifier la présence d'odeurs très désagréables sur les communes d'Epehy/Villers Faucon et Roisel générées par la présence d'unités de stockage de déchets (ou/et) d'épandage par voie liquide (ou/et) enfouisseur, à proximité de ces communes. Ces odeurs sont très fortes et persistantes pour les habitants comme pour les voyageurs. Notre crainte est donc que ce schéma se produise sur nos communes de Nurlu, Equancourt, Liéramont situées dans les vents dominants et à proximité du projet d'extension. Nous demandons que ce facteur de nuisance olfactive soit retenu, contrôlé et donc pris en compte dans la demande d'autorisation.

L'étude parle de trafic routier multiplié par 3 du fait de la livraison des déchets au site et le transport des digestats vers un plan d'épandage . Qu'est-il envisagé pour gérer ce trafic et assurer la sécurité dans les communes traversées ?

Au regard de toutes ces nuisances, qu'est-il prévu pour compenser la dégradation du cadre de vie des habitants, le risque sur la santé et la dévalorisation immobilière ?

2/ Plan d'épandage en réalisation avec l'unité de méthanisation du projet d'extension de la Coved (annexes 4, 5 et 6).

La création d'une unité de méthanisation par voie liquide va générer environ 17 000 tonnes de digestat gérées par épandage avec rampe (ou/et) enfouisseur. Le plan associé au projet de méthanisation prévoit une surface de 1 626 hectares sur 19 communes. Seulement plusieurs de ces communes font l'objet d'un remembrement foncier suite aux travaux du Canal Seine Nord Europe. Quid de ce plan, des accords parcellaires avec les propriétaires terriens ?

3/ Le projet du Canal Seine Nord Europe prévoit la réhabilitation de la Tortille, affluent de la Somme, qui coule en aval du site de la Coved avec création de zones humides. Ces travaux de réhabilitation sont prévus à partir de la commune Etricourt-Manancourt jusqu'à Allaines/Péronne.
Le ruissellement des pluies sur les zones d'épandage ne risque-t-il pas de polluer ces cours d'eau, la flore et la faune aquatique ?

4/ Risque de percement de la paroie étanche
Quels sont les remèdes en cas de percement de la paroie étanche vis à vis d'une pollution éventuelle de la nappe phréatique et des cours d'eau en aval (Tortille et Somme) ?

5/ Stockage de digestats
Du fait des périodes propices à l'épandage, l'aire de stockage des digestats devrait augmenter, pour une capacité de 6 mois au lieu de 3 (recommandations de l'ARS et de la MRAE).

6/ Imperméabilisation irréversible du site
L'imperméabilisation du site citée dans l'étude ne va-t-elle pas créer un impact environnemental sur la zone boisée qui est en aval au projet, et qui ne profitera alors plus des eaux d'infiltration du bassin versant amont.
Si tel est le cas, quelles sont les solutions pour que cette végétation ne soit pas touchée ?

7/ Qualité de l'air
Des études de la qualité de l'air ont été réalisées dans les villages les plus proches du site, et ont révélé pour chaque élément des seuils inférieurs aux normes. Cependant l'effet cumulable de ces différents éléments ne risque-t-il pas d'être dangereux pour la santé des habitants ?

8/ La pollution engendrée par des particules fines même sous les seuils d'alerte, ne risque-t-elle pas à moyen et long terme, d'amener par vecteur de transfert, une pollution irréversible des terres riveraines, interdisant les cultures agricoles et potagères ainsi que le pacage des animaux d'élevage et domestiques ?

9/ Qu'est-il envisagé concrètement lors de la remise en état du site à vocation agricole après la fin de l'exploitation ?

10/ Actuellement nous constatons le dépôt de papiers, de plastiques aux abords du site lors d'épisodes de grands vents. Du fait de l'agrandissement du site, ces dépôts ne risquent-t-ils pas de s'aggraver ? Qu'est-il envisagé pour limiter ces nuisances ?

Conclusion

En aucun cas nous ne remettons en cause l'intégrité et le professionnalisme de l'exploitant, mais aux regards de l'existence des nuisances actuelles causées par le site et la présence d'autre ICPE, des prochains travaux pour le Canal Seine Nord Europe, des projets d'épandage d'autres structures…, nous craignons que l'extension du site actuel avec la diversification d'activité ne dégradent davantage la santé et la qualité de vie des riverains ainsi que l'écosystème.
Il est dommage que l'exploitant et la Communauté de Communes de la Haute Somme n'aient concertés les habitants des communes impactées (voisine de la Coved et concernées par le plan d'épandage). C'est pourquoi nous apportons un avis défavorable à ce projet.

A Equancourt, le 6 février 2024.
L'association APNEHS.